



D.2024.04.03.11.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 3 Avril 2024

11 - COMMUNICATION

11.3 - Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association À CÔTÉ, organisatrice du Festival International du Film Grolandais de Toulouse - Approbation et autorisation de signer la convention n° 2024-1015

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Dans le cadre du Festival International du Film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 16 au 22 septembre 2024, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'Association À Côté, organisatrice de la manifestation, en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de ce festival.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo-Collectivités s'engage à assurer :

- Assurer le versement d'une participation financière de Tisséo-Collectivités s'élevant à 4.000,00€ HT (quatre mille euros hors taxes) ;
- Une dotation de 200 titres de transport Asso+ 1 déplacement (valeur unitaire : 1,10 € TTC) ;
- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations du métro afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public 10 jours avant le début de la manifestation jusqu'au dernier jour ;
- La diffusion d'un visuel fixe sur les écrans embarqués des bus Linéo, dans les cabines Téléo ainsi que sur les quais de métro et de Téléo sur la même période ;

En contrepartie, l'association À CÔTÉ s'engage à :

- Pour la participation financière : effectuer auprès de Tisséo Collectivités une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB ;
- Pour l'annonce sonore :
 - en faire valider le texte (intégrant la mention obligatoire citée dans les préconisations techniques) par Tisséo Collectivités avant enregistrement,
 - prendre à sa charge les frais d'enregistrement de l'annonce par le prestataire de son choix ou celui de Tisséo Collectivités, et/ou fournir l'annonce et en prendre à sa charge les frais de duplication pour la diffusion par le prestataire de Tisséo Collectivités au moins 15 jours avant la date de 1^{ère} diffusion ;
- Pour le visuel fixe ou animé : prendre en charge la création du visuel, intégrer le logo de Tisséo Collectivités au visuel et le transmettre à Tisséo Collectivités au moins 15 jours avant la date de 1^{ère} diffusion ;
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition de Tisséo Collectivités 200 invitations (ou accès gratuit internet en cas de format digital).
- Assurer l'identification du prix des Étudiants de l'ESAV comme « Prix TISSEO ».

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 4 000 € (H.T) à l'association À CÔTÉ, et prévoit également une non-recette de 220 € TTC par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2024 du Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention n° 2024-1015 avec l'association À CÔTÉ.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES